

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
COMITE SYNDICAL DU 6 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : Mme VENANT Annick , M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, M. WILLEMOT Georges, M. BOURDEAUX Patrick, M. DAZIN Francis, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise ,M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien M. VOISIN Arnaud, M. BOYE Willy

Procurations : Mr MOREAU Christian donne pouvoir à Mr PHILIPPE Claude
Mr ROBERT Yann donne pouvoir à Mr JACQUES Bernard

Etai(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. LEMOINE Jérôme , M. TUFFIER Sébastien, M. LAVENANT David

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise M. ROBERT Yann

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise

La séance est ouverte par le Président du SIARNC à 18h00.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du jeudi 8 février 2024.

ORDRE DU JOUR

- 1. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
- 2. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**
- 3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 4. CONVENTION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE – ALLEE DE LA PEPINIERE A SAINT REMY L'HONORE**
- 5. POINTS DIVERS :**
 - A. CONTROLE DE CONFORMITE DES BATIMENTS COLLECTIFS**
 - B. MAJORATION DE LA REDEVANCE**

ANNEXE : LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le résultat d'exploitation cumulé d'exploitation lors du vote du compte administratif 2023 a été constaté pour un montant cumulé de 7479.68 €.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial ASST NON COLLECTIF SIARNC					
Investissement	3 307,68		3 307,68		6 615,36
Fonctionnement	9 687,81		-2 208,13		7 479,68
Sous-Total	12 995,49		1 099,55		14 095,04
TOTAL III	12 995,49		1 099,55		14 095,04
TOTAL I + II + III	12 995,49		1 099,55		14 095,04

Or, lors de la saisie du BP 2024 le montant cumulé d'exploitation reporté (R002) a été inscrit pour un montant de 7480.51 € au lieu de 7479.68 €, soit une différence de 0,83 €.

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 7 480,51

Afin de corriger cette erreur, il est proposé de réaliser une décision modificative en :

- Réduisant le montant du R002 de 0,83 € pour le porter à 7 479.68 €
- Ajoutant 0,83 € aux prévisions de recettes à la nature 7068 « Vente de prestations de services » correspondant aux recettes prévisionnelles relatives aux contrôles effectués en assainissement non collectif.

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité

La décision modificative n° 1 au budget d'Assainissement collectif qui :

- Réduit le montant du résultat cumulé d'exploitation R002 de 0,83 € pour le porter à 7 479.68€
- Ajoute 0,83 € aux prévisions de recettes à la nature 7068 « Vente de prestations de services » correspondant aux recettes prévisionnelles relatives aux contrôles effectués en assainissement non collectif pour les porter à 5 000,83 €.

2- CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Récemment, les effectifs du SIARNC ont subi les mouvements de personnel suivant :

- Départ de la responsable administrative et financière (A Adam) au 25 mars 2024 pour mutation, arrivée de sa remplaçante le 01^{er} avril 2024 (V Landa)
- Départ de l'agent d'exploitation / électromécanicien le 13 mai 2024 (C Batteux) avec mise en disponibilité
- Arrivée de la gestionnaire RH et Finances le 01^{er} mai 2024 pour 10 mois (A-S Fleurié), pendant la mise en disponibilité de S Boudan jusqu'en mars 2025.

- Mi-temps thérapeutique d'une assistante technique depuis décembre 2023 et ce jusqu'au 30 juin 2024 (connu à ce jour), qui avait ponctuellement pris en charge une partie des missions de la gestionnaire RH et finances absente depuis juin 2023.

Il est nécessaire de prévoir des créations et des suppressions de poste pour :

- prévoir la reprise de l'exploitation de la station d'épuration de Villiers St Frédéric en régie par le personnel du syndicat, le marché prévoit la possibilité de prolonger l'exploitation par SUEZ Eau France pour une année supplémentaire.
- adapter les postes ouverts au tableau des effectifs suite à ces différents mouvements de personnel.

Dans la filière technique, il est proposé :

- de supprimer 3 postes d'ingénieur principal sur les 4 existants
- de conserver le poste d'ingénieur vacant qui correspond au chargé de travaux
- de conserver le poste de technicien pour le recrutement d'un électromécanicien en remplacement de C Batteux
- de conserver un poste de technicien principal de 2ème classe pour recruter un électromécanicien dédié exploitation de la station d'épuration de Villiers St Frédéric
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour recruter un agent d'exploitation pour la reprise de l'exploitation de la station d'épuration de Villiers St Frédéric
- de supprimer un poste sur le grade d'adjoint technique

Au total, sur la filière technique 12 postes sont pourvus au 01^{er} mai 2024 sur les 19 inscrits avec 2 postes en disponibilité, 2 postes à pourvoir pour la reprise d'exploitation de la station d'épuration de Villiers St Frédéric, 3 postes en exploitation réseau et station à pourvoir.

Dans la filière administrative, il est proposé :

- de remplacer un poste d'attaché (A Adam) par un poste de rédacteur principal de 1ère classe (V Landa)
- de remplacer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (à supprimer) par un poste d'adjoint administratif (à créer) sur le poste de gestionnaire finances et RH suite à mise en disponibilité (S Boudan)

Au total, sur la filière administrative 5 postes sont pourvus sur les 9 inscrits avec 2 postes en disponibilité et détachement, un poste occupé à mi-temps thérapeutique et un poste occupé à 80%.

Cette proposition d'évolution (suppression) de postes a été présentée au Comité Social Territorial du 06 mai 2024 et a reçu un avis favorable des représentants du personnel et des collectivités.

Il est donc proposé de supprimer 4 postes dans la filière technique et 2 postes dans la filière administrative créés par les délibérations présentées dans le tableau ci-dessous :

Poste	Délibération de création de poste
Filière technique	
Ingénieur Principal	190926-08 du 26 septembre 2019
Ingénieur Principal	20110623-A04 du 23 juin 2011
Ingénieur Principal	du 11 mars 2005
Adjoint technique	Du 26 avril 2001

Filière administrative	
Attaché	190926-08 du 26 septembre 2019
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Du 16 juin 2005

Il est en parallèle proposé de créer 3 postes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans la filière technique
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe dans la filière administrative
- 1 poste d'adjoint administratif dans la filière administrative

Le comité Syndical, approuve à l'unanimité les créations et suppressions de postes dans les filières techniques et administratives

3- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite à la suppression de 6 postes et la création de 3 postes.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M49 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Comité Syndical peut adopter, tout au long de l'année, des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents du SIARNC suite à la dernière modification par délibération du Comité Syndical du 10 février 2022.

Il est mis à jour pour :

- prévoir la reprise de l'exploitation de la station d'épuration de Villiers St Frédéric en régie par le personnel du syndicat
- adapter les postes ouverts au tableau des effectifs suite à différents mouvements de personnel. Les restrictions budgétaires et les difficultés de recrutement ont entraîné une baisse des compétences du personnel administratif du SIARNC.

EMPLOIS		Délibération 23 septembre 2020	Postes pourvus au 01/05/2024	Délibération 06 juin 2024	Postes à supprimer	Postes à créer
		Postes ouverts 31		Proposition de modification		
TOTAL DES POSTES PERMANENTS					6	3
EMPLOIS TITULAIRES ET CONTRACTUELS		31*	17*	28*		
FILIERE TECHNIQUE		22*	12*	19*		
A	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1	1		
A	INGENIEUR PRINCIPAL	4	1	1	3	
A	INGENIEUR	2	1	2		
B	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ere Classe	1	1	1		
B	TECHNICIEN PRINCIPAL 2ieme Classe	2	1	2		
B	TECHNICIEN	1	0	1		
C	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	2		
C	AGENT DE MAITRISE	2	0	2		
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere cl	0	0	1		1
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme cl	2	2	2		
C	ADJOINT TECHNIQUE	5	3	4	1	
dont EMPLOIS NON TITULAIRES			1			
FILIERE ADMINISTRATIVE		9	5	9		
A	ATTACHE	2	0	1	1	
B	REDACTEUR Principal 1ere classe	1	1	1	1	1
B	REDACTEUR Principal 2eme classe		0	0		
B	REDACTEUR		0	0		
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ere Classe	1	1	1	1	
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2eme Classe	3	2	2		1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	2		
dont EMPLOIS NON TITULAIRES						

* Le DGS occupe à la fois son poste d'origine et l'emploi fonctionnel (double carrière)

La proposition de modification a été présentée au Comité Social Territorial du 06 mai 2024 et a reçu un avis favorable des représentants du personnel et des collectivités.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs.

4- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT REMY L'HONORE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE ALLEE DE LA PEPINIERE

Comme déjà évoqué lors de la séance du Comité Syndical du 04 octobre 2023, des travaux de réhabilitation de réseaux d'Eaux Usées (EU), d'Eaux Pluviales (EP) et de voirie sont à prévoir allée de la pépinière à Saint-Rémy-l'Honoré conjointement avec la commune.

Préalablement à la réalisation des travaux, une mission de maîtrise d'œuvre est à lancer du fait des contraintes suivantes :

- Présence d'amiante
- Passage de la rivière (le Guyon)
- Présence de la nappe
- Canalisations en servitude

Le SIARNC et la commune de Saint-Rémy-l'Honoré souhaitent lancer cette mission de maîtrise d'œuvre en commun, en restant maître d'ouvrage du suivi des travaux sur chacune de leur compétence respective.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention de groupement de commande dans laquelle le SIARNC est désigné coordonateur pour assurer l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation du marché de maîtrise d'œuvre. Les dépenses sont réparties à 50 / 50 entre les membres du groupement sur l'ensemble des dépenses communes nécessaires à chacune des parties.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention avec la commune de St Rémy L'Honoré pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux allée de la Pépinière.

5-POINT DIVERS

A - CONTROLE DE CONFORMITE DES BATIMENTS COLLECTIFS

Lors de l'instruction des demandes d'urbanisme, le SIARNC émet un avis sur les modalités techniques notamment de raccordement à l'assainissement collectif. Cet avis est ensuite annexé à l'arrêté de permis de construire ou de permis d'aménager par exemple.

Afin de vérifier le respect des prescriptions de raccordement du SIARNC, un contrôle du raccordement est obligatoire à la fin des travaux.

Il est rappelé que les Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux ne peuvent pas être transmises aux pétitionnaires tant que ce contrôle n'est pas réalisé par les services du SIARNC, notamment pour les immeubles collectifs pour lesquels il est difficile de faire reprendre les travaux et qui peuvent être à l'origine d'un volume important d'eaux claires parasites en cas de mauvais raccordement des eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées.

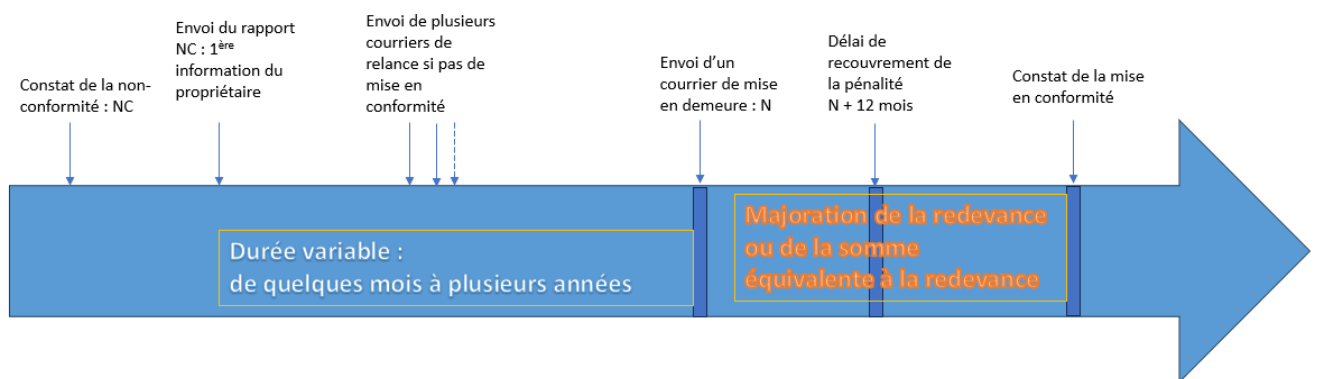
Une information sera faite également à la CCCY pour les communes concernées, seules les communes de Jouars Pontchartrain, Neauphle le Château, Montfort l'Amaury et Villiers St Frédéric gèrent l'instruction des documents d'urbanisme en direct.

B - MAJORATION DE LA REDEVANCE

Conformément à l'article L-1331-8 du Code de la Santé Publique, la délibération 2021-1216-13 du Comité Syndical du 16 décembre 2021 fixe les conditions de majoration de la redevance assainissement. Cette majoration a pour but d'inciter les usagers à réaliser les travaux pour raccorder leurs installations au réseau public de collecte des eaux usées en cas d'absence de raccordement ou de raccordement non-conforme.

La majoration de 400% est appliquée à tous les propriétaires tant qu'ils ne sont pas conformés aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L1331-7 du Code de la Santé Publique. La délibération prévoit également que cette somme n'est pas recouvrée si le propriétaire satisfait à ses obligations de raccordement ou d'installation d'assainissement autonome dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Il en ressort la procédure de majoration suivante :



Il est rappelé à l'ensemble des élus , la nécessité de communiquer avec les administrés sur l'importance des branchements aux réseaux.

Il est précisé que l'inauguration de la station d'épuration Michel LORIEUX a été reportée au lundi 9 septembre 2024 à 17h.

Le SIARNC peut organiser des visites de ses stations d'épuration pour les scolaires.

Il est rappelé la date du prochain comité syndical à venir :

- Jeudi 26 septembre à 18h00

La séance est levée à 19h00.

Le Président

Francis LE GOFF

ANNEXE : LISTE DES DECISIONS

Liste des décisions prises par le Président depuis le dernier comité syndical :

- **Décision n° 2024 0424** : Signature du marché 2023-078 « Fourniture de produits de traitement pour les stations d'épuration ».
 - Marché 2023-078 Lot 1** « Fourniture et Livraison de chaux vive calcique à Saint Germain de la Grange » avec la société BRENNTAG ZAC des Closeaux Impasse Lavoisier 77220 TOURNAN EN BRIE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 9 120 € HT (neuf mille cent vingt euros) sur la durée d'exécution du marché 3 ans.
 - Marché 2023-078 Lot 2** « Fourniture et Livraison de chlorure ferrique aux stations d'épuration de Villiers-le-Mahieu, Méré, Galluis, Montfort L'Amaury et Saint Germain de la Grange » avec la société BRENNTAG ZAC des Closeaux Impasse Lavoisier 77220 TOURNAN EN BRIE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 39 855 € HT (trente neuf mille huit cent cinquante cinq euros) sur la durée d'exécution du marché 3 ans.
 - Marché 2023-078 Lot 3** « Fourniture et livraison de polymère cationique hydrosoluble en bidons pour les stations d'épuration de Galluis, Montfort l'Amaury et Saint Germain de la Grange » avec la société KEMIRA 17 route de Rosheim 67030 STRASBOURG qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 21 180 € HT (vingt et un mille cent quatre vingt euros) sur la durée d'exécution du marché 3 ans.

- **Décision n° 2024 0304** : Signature du contrat C24-03-06 relatif aux prestations de ménage du bâtiment administratif du SIARNC à Villiers-Saint-Frédéric avec la société ATALIAN PROPLETE 56 rue Ampère 75017 PARIS pour un montant de 39 368,88€ HT (trente-neuf mille trois cent soixante-huit mille euros quatre-vingt-huit centimes) sur la durée d'exécution du marché de 3 ans.

- **Décision n°2024 0424 01** : Signature du marché 2024-079 « la gestion du plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration de Saint-Germain-de-la-Grange » avec la société SEDE ENVIRONNEMENT 1 rue de la fontainerie CS 60 175, 62003 ARRAS Cedex pour un montant estimatif de 30 022,50€ HT sur la durée d'exécution du marché (3 ans).

- **Décision n° 2024-0502 01**: Signature du contrat C24-0601 « entretien de l'installation de climatisation du bâtiments administratif du SIARNC à Villiers St Frédéric » avec la société AIR CLIMAT SERVICE 11 avenue des Froides Bouillies- Zone Industrielle Nord 91420 MORANGIS pour un montant global de 16 056.00€ HT (seize mille cinquante-six euros) sur la durée d'exécution du marché de 3 ans.

- **Décision n° 2024-0502 02**: Signature du contrat C24-0312 « contrôle des disconnecteurs des stations d'épurations de Montfort l'Amaury, St Germain de la Grange, Galluis et le bâtiment administratif de Villiers St Frédéric » avec la société TECNI FLO 69 Chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY pour un montant global de 2 745.00€ HT (deux mille sept cent quarante-cinq euros) sur la durée d'exécution du marché de 3 ans.

- **Décision n°2024-0502 03**: Signature du contrat C24-0318 « entretien de l'ascenseur du SIARNC à Villiers-Saint-Frédéric » avec la société OTIS 130/136 Avenue Joseph Kessel 78960 Voisins le Bretonneux pour un montant de 5 400.00€ HT (cinq mille quatre cent euros) sur la durée d'exécution du marché de 3 ans.

- **Décision n°2024-0507 01** : Signature du contrat C24-0701 « entretien préventif et curatif des installations de portes automatiques du SIARNC à Villiers-Saint-Frédéric » avec la société TECHPORTE ZAC des Ardilles 78680 Epône pour un montant de 2 520€ HT (deux mille cinq cent vingt euros) sur la durée d'exécution du marché de 1 an.
- **Décision n°2024-0507 02** : Signature du contrat C24-0311 « contrôle de l'onduleur du SIARNC à Villiers-Saint-Frédéric » avec la société OCR Maintenance Electronique 3 avenue d'Ouessant 91140 Villebon sur Yvette pour un montant de 2 040 € HT (deux mille quarante euros) sur la durée d'exécution du marché de 3 ans.
- **Décision n°2024-0507 03** : Signature du contrat C24-0325 « entretien de toiture-terrasse végétalisée du SIARNC à Villiers-Saint-Frédéric » avec la société TOPROOF 2 bis rue du lavoir 78520 Follainville-Dennemont pour un montant de 2 570 € HT (deux mille cinq cent soixante-dix euros) sur la durée d'exécution du marché de 2 ans.
- **Décision n° 2024-0507 04** : Signature du contrat C24-0325 « contrôle de l'installation du matériel de protection contre l'incendie du SIARNC à Villiers-Saint-Frédéric » avec la société CHENAFI 4 rue des Vieilles Granges 78410 Aubergenville pour un montant de 2 079 € HT (deux mille soixante dix neuf euros) sur la durée d'exécution du marché de 3 ans.
- **Décision n°2024-0507 05** : Signature du contrat C24-0401 « maintenance et utilisation des systèmes de sécurité et de service du SIARNC » avec la société AV2I PTOTECTION 18b rue du Pressoir 28500 Luray pour un montant de 650 € HT (six cent cinquante euros) sur la durée d'exécution du marché de 1 an.